

L'Union des Blessés de la Face et de la Tête – (Les Gueules Cassées)
Association fondée en 1921 reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927
dont le siège social est situé 20, rue d'Aguesseau – 75008 Paris

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS
PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 8 NOVEMBRE 2012**

Ordre du jour :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Lecture des rapports du Commissaire à la scission,

De la compétence de l'Assemblée générale (extraordinaire) :

- Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif de la branche d'activité « EHPAD du Coudon » de l'UBFT à la société CYP SAS,
- Approbation de l'apport, de son évaluation, de sa rémunération ainsi que du caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} septembre 2012,

De la compétence de l'Assemblée générale (ordinaire) :

- Approbation de l'aliénation, dans le cadre de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité « EHPAD du Coudon », des biens immobiliers dépendant de la dotation de l'UBFT en application des articles 10 et 11 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION
(à caractère extraordinaire)**

L'Assemblée générale,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire à la scission nommé par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Toulon par ordonnance en date du 11 septembre 2012, chargé d'apprécier la valeur des apports devant être effectués par l'UBFT à la société CYP SAS et d'établir un rapport sur les modalités de l'apport partiel d'actif,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat d'apport partiel d'actif et de ses annexes, en date du 26 septembre 2012, conclu entre l'UBFT et la société CYP SAS, aux termes desquels l'UBFT fait apport, à la société CYP SAS, à titre d'apport partiel d'actif, de sa branche d'activité « EHPAD du Coudon »,

Constatant que le Comité d'établissement conventionnel de l'UBFT a émis un avis favorable, le 20 septembre 2012, sur ce projet d'apport partiel d'actif,

Approuve, dans toutes ses dispositions, ce projet de contrat d'apport partiel d'actif en date du 26 septembre 2012, et notamment :

- les apports effectués par l'UBFT à la société CYP SAS de la totalité des éléments d'actif attachés à la branche d'activité apportée évalués à 4 458 954 euros contre la prise en charge de la totalité des éléments de passif attaché à cette même branche s'élevant à 639 504 euros, soit un actif net apporté de 3 819 450 euros,
- l'évaluation qui a été faite de ces apports, ainsi que le caractère rétroactif de l'opération d'apport partiel d'actif au 1^{er} septembre 2012,
- la rémunération de cet apport net, à savoir l'attribution à l'UBFT de 381 945 actions de la société CYP SAS, d'une valeur nominale de 10 euro chacune, entièrement libérées à créer en augmentation de 3 819 450 euros du capital de la société CYP SAS.

L'assemblée générale approuve, en conséquence, cette opération d'apport partiel d'actif dont la réalisation reste soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- a. Approbation par le Conseil Général du Var et de l'ARS de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du transfert de la gestion des 25 lits de la Branche d'Activité apportée ;
- b. Approbation par l'assemblée générale (ordinaire) de l'UBFT puis par la Préfecture de Paris de l'aliénation par voie d'apport partiel d'actifs, des biens immobiliers dépendant de la dotation de l'UBFT en application des articles 10 et 11 des statuts et de l'article 8 du décret 2007-807 du 11 mai 2007 ;
- c. Approbation, par l'associé unique de la société CYP SAS de la présente opération d'apport et de l'augmentation de capital en résultant, par voie d'émission de 381 945 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à l'UBFT en rémunération de son apport.

DEUXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'Assemblée générale,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Approuve, conformément à l'article 10 des statuts, l'aliénation, par l'UBFT au profit de la société CYP SAS, des biens immobiliers qui sont apportés à cette dernière dans le cadre de l'apport partiel d'actifs approuvé sous la première résolution pour une valeur nette comptable de 2.193.060 € et qui dépendent de la dotation de l'UBFT à savoir : les terrains et constructions « Bâtiments Bougainvilliers 1 et 2 », d'une superficie de 55 000 m² à prendre dans la parcelle section AK (situation actuelle) et qui sera cadastrée Section AK n° 9999p2 (situation modificative) selon le document d'arpentage établi par OPSIA MEDITERRANEE, géomètre-expert à La Valette du Var les 5 et 11 septembre 2012 sous le numéro 12 7627/01.

TROISIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales nécessaires.